

RÉSOLUTION N° 8

Programme prévisionnel d'activités pour 2019-2020

CONSIDÉRANT le Sixième Plan Stratégique de l'OIE pour la période 2016-2020,

L'ASSEMBLÉE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL

1. DÉCIDE

D'approuver le Programme prévisionnel d'activités pour 2019-2020 (87 SG/6-A), sous réserve de l'établissement de priorités par le Conseil veillant à contenir les dépenses dans le budget alloué.

2. RECOMMANDE

Aux Membres de fournir le soutien nécessaire pour accomplir le Programme prévisionnel d'activités en acquittant les contributions obligatoires et si possible en versant des contributions volontaires au budget général et/ou au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, ou en apportant tout autre type de soutien aux activités de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)